

Les avis

- ▶ Approbation du compte rendu du 22 janvier 2009
- ▶ Masterisation des préparations aux métiers de l'enseignement
- ▶ Motion de la FEV
- ▶ Bourses Blériot
- ▶ Campagne de financement de projets étudiants sur les fonds FSDIE
- ▶ Convention de partenariat avec l'association HandiExpert
- ▶ Règles de la commission d'exonération des coûts de formation en formation continue
- ▶ Tarifs de formation continue
- ▶ Valorisation des TICE dans la formation tout au long de la vie : projet Grundtvig
- ▶ Modalités de prise en considération de la préparation à la certification en langues CLES, pour l'attribution d'ECTS
- ▶ Primes de responsabilités pédagogiques

M. Sénéchal souhaite la bienvenue aux membres du CEVU et annonce que le quorum est atteint avec 23 membres présents ou représentés sur 40.

- Approbation du compte rendu du 22 janvier 2009

M. Bernard, souhaite que la phrase de la page 7 « Il conviendra de créer une plate-forme régionale d'aide à l'insertion professionnelle » soit remplacée par la phrase « Il convient de préciser que le BAIP travaillera avec la plate-forme régionale d'aide à l'insertion professionnelle ».

Vote à l'unanimité moyennant la modification demandée.

Avant de poursuivre l'ordre du jour, M. Sénéchal souhaite aborder deux points :

- La masterisation des préparations aux métiers de l'enseignement
- La présentation au CEVU d'une motion proposée par la FEV

- Masterisation des préparations aux métiers de l'enseignement

M. Sénéchal rappelle l'actualité concernant cette réforme. Un délai supplémentaire a été accordé pour le dépôt des maquettes de masters préparant aux métiers de l'enseignement : il est aujourd'hui fixé au 31 mars 2009.

Parallèlement à cela des dépêches AEF récentes annoncent la possibilité d'une mise en œuvre progressive de la réforme : le démarrage dès à présent pour une finalisation prévue en 2011.

Il est donc possible de déposer ou non des maquettes, de se contenter d'ouvrir des parcours aménagés.

Les situations régionale et nationale s'annoncent donc très diverses.

Au niveau régional, il n'existe pas de directives.

L'université Catholique de Lille a déjà déposé des maquettes dans ce domaine au mois de février.

Un gros travail régional a permis d'entamer un processus de rédaction de différentes maquettes mais ce travail n'est pas finalisé.

Lors de la Commission FTLV du PRES du 18 mars, les Vice-Présidents CEVU présents de l'UVHC, de Lille3, de Lille2 et de l'Artois ont souligné leur volonté de continuer le travail régional.

Compte tenu de ce contexte, Mme la Présidente et M. Sénéchal souhaitent interroger le CEVU sur son positionnement concernant la remontée ou non des maquettes par l'UVHC.

Mme Spiquel souligne le fait que les étudiants sont de plus en plus angoissés par cette situation : il est nécessaire de pouvoir leur donner rapidement une réponse.

M. Sénéchal soumet une proposition : laisser la possibilité aux Directeurs de composantes et responsables de filières concernées de remonter ou non une maquette, en précisant sur chaque document transmis au ministère et/ou à l'AERES, la mention « document provisoire ». Les maquettes transmises devront par ailleurs refléter le travail mené sur le plan régional.

Vote à l'unanimité

- Motion présentée par la FEV

M. Prévost rappelle le contexte. L'IUT en grève a organisé plusieurs assemblées générales à destination des étudiants. M. Prévost, accompagné d'un élu étudiant, a voulu assister à l'une d'entre elles. Il n'a pu le faire car M. Rouzé lui a demandé de sortir. Il s'est présenté le lendemain pour assister à une seconde assemblée générale. M. Rouzé lui a de nouveau demandé de sortir.

M. Prévost demande alors l'avis du CEVU et propose une motion sur les faits qu'il a rapportés. Il est rappelé que M. Prévost assure les fonctions de VP Etudiants, élu par les membres du CEVU.

Mme Kras remarque qu'il est illégitime d'interdire la présence d'un Vice Président dans une assemblée de son université.

D'un point de vue juridique, M. Varago rappelle qu'à partir du moment où un étudiant est inscrit dans un établissement, il doit avoir accès à l'ensemble de ses locaux.

M. Dogheche précise que d'après lui, la volonté du directeur de l'IUT n'était pas d'interdire l'accès à ce qui pouvait être dit lors de ces assemblées générales. Il s'agissait de s'assurer que les participants étaient uniquement des étudiants de l'IUT.

Après concertation avec les membres du CEVU, le texte de la motion est modifié et soumis au vote : *« Les 16 et 17 mars 2009, le Vice président étudiant s'est vu refuser l'accès par le directeur de l'IUT aux Assemblées Générales de l'IUT. Le CEVU (Conseil des Études et de la Vie Universitaire) juge choquante cette attitude. En effet, même s'il est légitime que l'IUT s'interroge sur son avenir et organise des Assemblées Générales, le CEVU considère que l'interdiction d'accès à un élu étudiant (en l'occurrence le Vice-président étudiant élu par le CEVU pour représenter TOUS les étudiants de l'UVHC) est un abus de pouvoir. »*

Résultat du vote : 22 votes pour – 1 vote contre

- Mobilité internationale étudiante - Bourses Blériot

M. Lauro prend la parole pour présenter une proposition concernant les bourses Blériot accordées par la région dans le cadre de stage à l'étranger.

Les modalités de versement de ces bourses ont changé cette année. Il précise que le Conseil Régional ne paiera plus désormais qu'un nombre entier de mois, et plus les éventuelles semaines supplémentaires correspondant à la durée réelle du séjour. Il en résulte que pour 28 dossiers, le paiement du mois partiel a été refusé. Or, ces 28 personnes sont déjà parties en mobilité.

Pour leur proposer une solution, le Conseil Régional a accepté exceptionnellement de financer à hauteur d'un demi - mois supplémentaire. Le Service des Relations Internationales suggère que l'université prenne en charge, également à titre exceptionnel, le delta non rémunéré par le Conseil Régional : le montant de cette prise en charge s'élève au total à 4979.20 euros.

Vote à l'unanimité

- Information sur l'évaluation AERES – Réponse au rapport « licence »

M. Sénéchal rappelle que l'AERES a envoyé un rapport établissant une notation (A+, A, B ou C) sur différents points de l'offre de formation « licence ». L'établissement a eu la possibilité de rédiger une réponse à cette évaluation.

La réponse a du être transmise dans des délais très courts, mais elle est tout de même présentée au CEVU : les remarques faites lors de cette présentation seront communiquées, si nécessaire à l'AERES.

M. Tonarelli évoque le fait que l'AERES souligne un trop faible développement de la formation continue en licence. Il aurait été intéressant de préciser dans la réponse que le public de formation continue s'intéresse essentiellement aux filières professionnelles et courtes (DEUST, Licences professionnelles, DUT, Master 2).

- Campagne FSDIE

M. Prévost présente le second appel à projets aux associations étudiantes de l'UVHC dans le cadre du FSDIE.

Sur une somme totale de 30349.70 euros de financement des projets, 7290.89 euros ont été sollicités : 3100 euros sont proposés au final.

Mme. Martin demande pourquoi le projet de réalisation d'un court métrage, dont le but est l'apprentissage sur le terrain des métiers de l'audiovisuel, ne bénéficie, au final, d'aucun financement.

M. Prévost répond que les 1410 euros sollicités correspondent en fait au coût total réel du projet : les 7550 euros restant correspondent uniquement à la valorisation de ressources mises à disposition.

Cette demande de financement ne respecte donc pas les règles de financement FSDIE.

M. Sénéchal rappelle que les décisions présentées ont été prises sur la base des règles du FSDIE. Si le CEVU souhaite moduler, il en a le pouvoir.

M. Goichot souhaite que les membres du CEVU disposent d'informations sur ces règles.

Il est possible soit de proposer une nouvelle présentation du projet, de le refuser ou de l'accepter, Monsieur Sénéchal propose de porter au vote la proposition de représenter la demande de manière à ce que la subvention corresponde bien au tiers du coût total du projet.

Mme. Martin demande si le projet de l'association EMPME a un rapport avec la manifestation du Pasino qui a lieu le 14 mai.

M. Deruy répond qu'il n'y a pas de rapport entre les deux.

Vote à l'unanimité

- Convention de partenariat avec l'association HandiExpert

M. Prévost présente dans un premier temps la charte nationale du 5 septembre 2007 qui a pour objectif principal de donner les mêmes chances de réussite aux étudiants en situation de handicap.

Cette charte a été établie entre le Ministère de l'enseignement supérieur et le Ministère du travail.

Elle a principalement permis la mise en place d'une cellule handicap : 40000 euros de subvention ont été versés.

Mme Spiquel demande si les 40000 euros de subvention seront reconduits.

M. Prévost précise que ces 40000 euros n'ont été versés que pour la mise en place et ne seront donc pas reconduits.

M. Dogheche demande quels champs d'actions sont couverts par cette cellule.

M. Prévost répond qu'il ne s'agit que d'actions visant à améliorer l'accueil de ces étudiants.

Mme Truffert souligne l'importance de mieux communiquer sur l'existence de cette cellule pour mettre en œuvre des projets sur ce domaine : il serait souhaitable que chaque chef de service, par exemple, soit informé.

M. Prévost présente ensuite une convention de partenariat avec l'association HandiExpert, établie dans le cadre de cette charte.

L'objectif est d'aider les étudiants en situation de handicap à construire leur projet professionnel, à bénéficier d'une réorientation et à obtenir un accompagnement à la recherche de stages et d'emplois.

M. Prévost précise que les prestations d'HandiExpert sont gratuites.

M Goutin souligne le fait que, dans cette convention, on ne mentionne aucun bilan d'activité annuel prévu pour une présentation au CEVU et au CA.

M. Sénéchal propose soit ajouté à cette convention un sixième article reprenant l'article 8 de la charte : « Un bilan d'activité est présenté chaque année au CEVU et au CA de l'établissement ».

Sous réserve de cet ajout et d'une correction d'orthographe, le texte est soumis au vote.

Vote à l'unanimité

- Information sur la convention classe préparatoire

M. Sénéchal prend la parole pour donner des compléments d'information sur un point, déjà présenté au CEVU : la convention cadre de coopération pédagogique entre les classes préparatoires et les universités publiques de l'académie.

Il rappelle l'historique de cette convention.

M. le Recteur de l'académie avait communiqué une première convention présentant des points discutables concernant notamment l'attribution des crédits ECTS et l'accès aux formations universitaires.

Une contre-proposition, élaborée au sein de la commission Formation Tout au Long de la Vie du PRES, a été soumise au Recteur.

Cette contre-proposition a servi de base à une nouvelle proposition du Recteur présentée aujourd'hui.

Cette convention reprend en quasi-totalité les principes proposés par la commission Formation Tout au Long de la Vie. Elle propose notamment la création d'une commission mixte, applicable dans le cas de l'étudiant inscrit en parallèle à l'université. Les autres cas de demande d'admission seraient gérés par la commission VAP85.

M. Raviart souligne le fait que la commission VAP ne donne pas de crédits ECTS.

M. Sénéchal confirme et précise que de son côté, la commission mixte attribuerait ces crédits, mais serait présidée par un universitaire.

Mme Kras demande une précision sur les différences entre la proposition initiale du Recteur et la convention présentée ce jour.

M. Sénéchal répond que le texte initial attribuait au lycée le droit de délivrer des crédits ECTS. La nouvelle convention prévoit l'intervention de l'université dans ce processus.

M. Sénéchal précise enfin qu'une manifestation est prévue pour officialiser la signature de cette convention par le Recteur et les Présidents des Universités.

- Règles de la commission d'exonération de coût formation en formation continue

M. Tonarelli prend la parole et présente la commission d'exonération de coût formation en formation continue.

Il rappelle que cette commission existe depuis plusieurs années mais fonctionne selon différents principes qui ne donnent pas entière satisfaction :

- Les personnes à faible revenu sont exonérées à 100%.
- Les salariés sont exonérés à 50%.
- L'examen des dossiers est réalisé sans la présence des composantes

De nouvelles règles sont proposées pour une mise en œuvre à partir de septembre 2009 :

- La présence des composantes est demandée pour l'examen des dossiers.
- Les salariés peuvent être exonérés de 30 à 95% selon leur situation.

M. Goichot demande une précision sur la façon dont ces nouvelles règles ont été définies.

M. Tonarelli précise que ces règles ont été fixées par le conseil de gestion du CEPPEP.

Le principe consiste précisément à demander aux composantes des propositions concernant les exonérations. La commission sera chargée d'examiner les propositions et de les transmettre à l'agence comptable. Ces nouvelles règles ont été soumises à la cellule juridique.

Compte tenu de ces précisions, il est demandé une modification dans le texte présenté qui laisse entendre que c'est la commission elle-même qui a fixé ces nouvelles règles.

Moyennant cette modification, les règles sont soumises au vote.

Vote à l'unanimité

- Tarifs de formation continue

Comme chaque année les tarifs de formation continue sont soumis au vote du CEVU, du CA et de la commission des finances.

M. Tonarelli présente les principaux changements de tarif.

Le premier changement concerne les formations d'ingénieurs qui atteignent un taux horaire de 16.50 euros, au lieu de 14 euros auparavant. L'objectif est de s'aligner sur le coût régional proche des 20 euros.

Le second changement concerne l'accompagnement individuel. Ce taux horaire, fixé en coordination régionale, a été augmenté pour prendre en compte l'augmentation de la qualité du service rendu et des charges salariales liées à ces prestations. Il passe de 63 à 75 euros.

Le taux horaire concernant l'évaluation des certifications a également été augmenté de 37 à 80 euros pour prendre en compte l'accroissement des charges liées à cette activité.

Enfin le taux horaire de la validation d'acquis de l'expérience a été augmenté de 20% : sa valeur pour 2009-2010 est proposée à 945 euros sachant que le montant national de cette prestation atteint les 2000 euros.

M. Tonarelli précise que le taux horaire VAE, qui pourrait atteindre les 2000 euros si l'établissement s'alignait sur le taux national, ne représente pas forcément le coût supporté par le candidat. Dans le cas d'un étudiant en formation initiale, le coût de la formation est pris en charge par le Ministère. Ce même coût pour un étudiant de

formation continue peut être pris en charge par d'autres financements, et faire l'objet d'une exonération définie selon les règles évoquées au point précédent.

Vote à l'unanimité

- Valorisation des TICE dans la formation tout au long de la vie – Projet Grundtvig

M. Tonarelli présente ensuite le projet européen Grundtvig dont l'objectif est de promouvoir l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication dans le cadre de la formation tout au long de la vie.

Ce projet est destiné aux séniors (55 ans et plus) qui pourront développer des échanges interculturels sur la maîtrise des TIC avec les partenaires étrangers (Angleterre, Espagne). Des échanges de formateurs ainsi que des mini-séjours pour les apprenants sont également envisagés.

18000 euros, entièrement financés par l'agence Grundtvig, sont nécessaires au fonctionnement de ce projet.

Une évaluation et la rédaction d'un bilan sont prévues.

La participation de l'UVHC dans ce projet est soumise au vote.

Vote à l'unanimité

- Modalités de prise en considération de la préparation à la certification en langues CLES, pour l'attribution d'ECTS

M. Li Crapi prend la parole et rappelle l'historique du sujet.

Dans un premier temps, il avait envisagé de considérer l'obtention du CLES comme moyen de validation du module transversal associé. L'incompatibilité entre les dates du CLES et celles des jurys de première et de deuxième session des composantes nécessite la mise en œuvre d'une autre méthode de validation. Il propose donc de prévoir un contrôle continu au niveau du module transversal. Les épreuves de ce contrôle continu seraient établies en fonction des exigences du CLES : deux épreuves de compréhension écrite et orale, deux épreuves de production écrite et orale et une fiche de suivi du Centre de Ressources en Langues.

Si l'étudiant n'obtient pas son module dans un premier temps, on pourra tenir compte du résultat du CLES. Si l'étudiant n'obtient pas le CLES, on lui attribue une note en dessous de la moyenne.

Mme Spiquel souhaite savoir si toutes les personnes candidates au CLES avaient eu la possibilité de le passer cette année.

M Li Crapi précise que pour l'instant le nombre de place est inférieur au nombre de candidat ce qui nécessite la constitution d'une liste d'attente.

Mme Spiquel demande alors s'il est possible d'augmenter le nombre de place.

M Li Crapi répond que ce nombre est fixé en fonction du nombre d'enseignants impliqués.

Vote à l'unanimité

- Avis sur les primes de responsabilités pédagogiques

M. Bricout expose au conseil la répartition des primes pour l'exercice 2009. Le montant global de ces primes s'élève à 190 100 €. M Bricout explique que la

répartition des primes traduit l'activité de la composante : la méthode de calcul combine le nombre d'heures déclarées dans les maquettes et les dépenses.

Mme Spiquel souligne le fait que les composantes ayant respecté les consignes de réduction d'heures et de dépenses sont, d'une certaine façon donc, pénalisées par une diminution du montant de leurs primes.

M. Bricout précise que cette méthode de calcul a été établie au moment du modèle SAN REMO qui n'existe plus : elle doit être révisée prochainement.

22 votes pour – 1 abstention

- Questions diverses

- M. Prévost informe les conseillers sur l'évolution du problème de stationnement payant au niveau des Tertiales. Il a été demandé un report des contrôles à ce niveau jusqu'en septembre. Une négociation pour une réduction de tarif de 25% sur les abonnements de Transville est également en cours : elle concernera les étudiants boursiers.

- M. Goichot souhaite évoquer le problème du tri sélectif et demande si une réflexion est en cours au sein de l'établissement sur ce sujet.

M. Bricout répond que ce dossier avait déjà été étudié auparavant mais qu'il n'avait pas eu de suites. Il est prévu de relancer une étude sur ce sujet pour aboutir au moins à une solution pour un tri du papier d'ici fin septembre.

Membres présents avec voix délibérative :

Collège A :

MM. Gouazé et Dogheche
Mmes Spiquel et Follet

Collège B

Mmes Kras et Hallot-Gauquié
MM Goichot, Goutin et Raviart

Collège BIATOSS

Mme Martin
MM Deruy et Joly

Collège usagers

Melle Capannelli
MM Lecourt, Mallet et Prévost

Collège des personnalités extérieures

Mme Bosseaux

Pouvoirs

M Starzenski à M Gouazé
M Panier à Mme Follet
M Pothin à Mme Capannelli
M Goudercourt à M Mallet
M Levy à M Prévost
M Gajewski à M Lecourt
M Bouchart à M Goichot

Membres invités

Mmes Debroucker, Truffert et Génie
MM Lauro, Bonduelle, Bernard, Tonarelli, Varago

Excusés

Mmes Benlolo-Carabot, Muller, Flament,
MM Pilette, Chabasse et Thiémé

**Le Vice-Président chargé de la
formation et de la pédagogie**



Professeur Olivier SENECHAL